

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE BELLEFONTAINE 1, rue des Sablons 95270 BELLEFONTAINE

Tél: 01.34.71.01.76 mairiesecretariat@bellefontaine.fr

ARRÊTE DU MAIRE N° 15/2024

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET AUTORISATION DE POSE D'UN ECHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Bellefontaine, Val d'Oise,

VU les articles L2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et leurs textes d'application, VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière.

VU la demande faite par mail en date du 26 juillet 2024 par Monsieur Yassin KHOUNA 5 place Lavoisier 95270 BELLEFONTAINE afin d'obtenir l'autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public, au droit du 5 place Lavoisier sur la commune de Bellefontaine 95270, pour le ravalement extérieur de sa résidence,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures dans le but de garantir la circulation et la sécurité de tous pendant la durée des travaux,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Du 25 juillet 2024 au 05 août 2024, Monsieur Yassin KHOUNA est autorisé à occuper le domaine public sur la place face au 5 place Lavoisier, pour la mise en place d'un échafaudage.

ARTICLE 2 : L'entreprise sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de la mise en place et de l'utilisation de ces installations. Il prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des véhicules et des piétons. Pendant la durée des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre des travaux, ces dispositions ne s'appliquant pas aux véhicules d'urgence, de secours et aux services publics. La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 3 : Pendant cette période, les restrictions de circulation seront mises en place afin d'assurer la sécurité des véhicules et des piétons ainsi que pour permettre la réalisation des travaux, l'entreprise est chargée de mettre en place les panneaux de signalisation adéquats dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. En cas de nécessité, la circulation sera alternée. L'entreprise devra permettre l'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, des services de gendarmerie, des transports scolaires et les interventions urgentes de dépannage des services d'Enedis et d'Engie

ARTICLE 4 : Aussitôt après l'enlèvement de l'échafaudage, le permissionnaire sera soumis à la remise en état du domaine public si des dégâts sont constatés.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes légales habituelles seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera affiché et transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Luzarches
 Monsieur le Chef du Centre de Secours de Survilliers-Saint-Witz
- L'entreprise LE GUENEC

Fait à Bellefontaine le 26 juillet 2024

Le Maire,

Jean-Noël DUCLOS